



Réponse à la question (DQ7, n°12)**Question 12**

Quelle serait la largeur de la bande riveraine où serait appliqué le mode de déboisement B ?

Réponse d'Hydro-Québec

Le ruisseau en terre publique qui longe à la fois le futur poste et l'emprise des lignes sera considéré comme ayant un cours permanent. Une bande riveraine de 20 mètres de protection sera alors maintenue sur l'ensemble de son parcours. Le mode de déboisement B, qui assure le maintien de toute végétation n'excédant pas 2,5 mètres à maturité, sera appliqué dans cette bande. Le déboisement des arbres plus élevés sera effectué de façon manuelle sans l'apport de machinerie.